

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 25 mars 2024

Le lundi 25 mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mercredi 13 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absent Excusé :

Nathalie LEVEUF ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant la jeunesse et l'insertion.

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2024-10

Convention entre l'association « Après la classe » et le CCAS pour le financement du matériel d'un animateur supplémentaire pour le soutien scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Considérant que l'association « Après la classe » joue un rôle important dans le soutien scolaire et l'accompagnement éducatif des jeunes élèves au sein des trois écoles primaires de la commune.

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, une évolution notable de ce dispositif est prévue à l'école Jean Moulin.

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'association prévoit de financer le recrutement d'un animateur supplémentaire et que ce renfort d'encadrement a pour objectif de doubler les permanences proposées à cette école, permettant ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'élèves et de répondre de manière plus efficace à leurs besoins.

Considérant qu'au titre du PRE, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de deux mille huit cent euros (2 800 €) à ladite association pour la réalisation de ce projet.

Madame la Présidente informe les membres qu'elle ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à :

- Signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent ;
- D'autoriser l'imputation de la dépense au compte 6188.

Le conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240328-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

La Présidente du C.C.A.S.
Myriam MULOT

